

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-522
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Budget primitif 2026
Virements de crédits – instruction budgétaire M 57

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant application par Saint-Flour Communauté de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-120 en date du 12 mai 2026 portant adoption du budget primitif 2026 et autorisant le Président à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5% du montant réel de chacune des sections ;

Vu le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2026 – budget général - à hauteur de 4 416 981,00 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 331 273,57 € ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement comme suit :

Budget	Section	Imputation	Montant
GENERAL	Investissement	c/21838 - op 107	- 10 000 €
		c/2188 - op 50	+ 10 000 €

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Montant
GENERAL	Investissement	c/21838 - op 107	- 10 000 €
		c/2188 - op 50	+ 10 000 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 31 août 2026

Le Président,

Philippe DELORT

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 07 SEP. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 07 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
015-20066660-20260831-DEC2026-522-BF
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026